



COMMUNE DE CLOS DU DOUBS

Téléphone 032 461 31 28
FAX 032 461 31 29
Courriel secretariat@closdudoubs.ch

Case postale 117
2882 Saint-Ursanne
www.closdudoubs.ch

Procès-verbal de l'Assemblée communale du 4 février 2010, 20.00 h, halle de sports de Saint-Ursanne

Dominique Paupe, Président, dirige les débats.

Scrutateurs : François Godat, Hervé Willemin et Michel Métille sont nommés scrutateurs

Présents : 96 citoyens

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée.
2. a) Prendre connaissance et approuver le budget 2010, fixer la quotité d'impôt et le prix des taxes communales
b) Dans le cadre du budget d'investissement, prendre connaissance et approuver les projets suivants, voter les crédits nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil communal pour contracter puis consolider les emprunts indispensables :
 1. Aménagement d'un logement dans le bâtiment communal No 20 (ancienne école), Seleute, fr. 150'000.—
 2. Entretien et rénovation du bâtiment scolaire ainsi que des douches de la halle de sports de Saint-Ursanne : fr. 80'000.—
 3. Entretien et rénovation du bâtiment du Moulin des Lavoires, à Saint-Ursanne (Villa Trumpy) : fr. 43'000.—
 4. Entretien et rénovation du logement de 3.5 pièces du bâtiment communal d'Epauvillers (ancien secrétariat) : fr. 20'000.—
 5. Entretien et rénovation de la Porte St-Pierre, à Saint-Ursanne : fr. 130'000.—
3. Abroger les règlements forestiers de Saint-Ursanne et Epauvillers.
4. Transfert au SIDP des tâches communales en matière de gestion des déchets urbains incinérables :
 - a) discuter et approuver les modifications des articles 1 al. 2, 4 al. 1 (ajout d'un chiffre 5) et 2 ;
 - b) discuter et approuver le transfert au SIDP de la gestion des déchets urbains combustibles et de son financement.
5. Prendre connaissance et approuver les modifications de l'article 50, alinéa 1, du règlement communal de Montmelon concernant les eaux usées.
6. Décider la vente de la parcelle No 638 du lotissement Rière-Vasou (Saint-Ursanne) à Magali et Christophe Prongué, de Courtemaîche.
7. Divers et imprévus

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé.

2. Budget 2010

a) compte de fonctionnement

Le caissier communal présente le budget 2010. Il explique en préambule que le budget est basé sur les besoins de la commune, l'expérience acquise en 2009 et les indications du Canton, en particulier quant à la répartition des charges et aux recettes fiscales. Le principe de l'uniformisation des taxes a

été maintenu, dans le respect des bases légales et de la convention de fusion. En outre, la réorganisation des comptes se poursuit en 2010. Ainsi, les comptabilités des 2 cercles scolaires, des 2 SIS et de l'arrondissement de sépulture, notamment, font maintenant partie intégrante de la comptabilité communale. Le plan comptable s'adapte aussi en fonction de l'évolution des activités de la commune. Une rubrique liée à la cantine scolaire a donc été ajoutée au budget 2010.

Le caissier détaille et commente ensuite par thème ou par chapitre les diverses rubriques composant le budget 2010, qui boucle avec un excédent de charges de fr. 111'800.—, avec les taxes et quotité suivantes :

Quotité d'impôt	2.1
Macaron de stationnement	fr. 10.—/mois
Taxe cadastrale	0.3 ‰ de la valeur officielle
Taxe immobilière	1.3 ‰ de la valeur officielle
Taxe des chiens	fr. 30.—/chien (agriculteur) ; fr. 40.—/chien (autres propriétaires)
Taxe d'épuration	fr. 1.05/m ³
Taxe des déchets	
Personne seule	fr. 135.—
Ménage	fr. 265.—
Résidence secondaire	fr. 215.—
Unité (commerce)	fr. 135.—
Taxe d'eau	
Compteur	fr. 20.—/appareil
Taxe de base	fr. 80.—/abonné
Consommation	fr. 1.60/m ³

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Joseph Thiévent remercie le Conseil communal pour avoir rétabli le déneigement sur les chemins privés à Saint-Ursanne, supprimé 3 ans auparavant.

Gabriel Willemin s'inquiète de l'évolution de la péréquation financière directe. Le caissier signale que Clos du Doubs encaisse plus aujourd'hui que les communes individuellement, avant la fusion.

Au poste 0130.315.00, l'augmentation du coût par rapport à 2009 est liée au nouveau contrat de maintenance et d'hébergement du matériel et des logiciels informatiques communaux.

Au vote, le budget de fonctionnement est approuvé tel que présenté, ainsi que la quotité d'impôt et le prix des taxes communales.

b. Investissements

1. Aménagement d'un appartement dans l'ancienne école de Seleute.

Ephrem Theurillat présente le dossier. Il est ainsi prévu l'aménagement d'un appartement de 3,5 pièces dans l'ancienne administration communale de Seleute, au rez-de-chaussée, pour fr. 130'000.—.

Nous informons Joseph Thiévent qu'il n'y a pour l'instant aucun locataire pour le futur logement.

Philippe Jeannerat souhaite savoir quel sera le loyer. Il lui est répondu fr. 750.—/mois, plus les charges.

Au vote, les personnes présentes approuvent le crédit sans avis contraire.

2. Bâtiment scolaire et halle de sports

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, explique les travaux prévus :

Halle de sports

- Douches et distribution, carrelage fr. 30'000.—

Ecole

- Révision et isolation des portes fr. 4'000.—
- Tuiles sur pan nord du toit fr. 30'000.—
- 3 fenêtres fr. 6'000.—
- Eclairage des corridors fr. 4'000.—
- Barrière de protection abri PC fr. 6'000.—

Total

fr. 80'000.—

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La parole n'étant pas demandée, ce point est approuvé tacitement.

3. Rénovation Villa Trumpy

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique que ce bâtiment communal n'a jamais été équipé d'une cuisine. L'aménagement est devisé à fr. 37'000.—. L'ouverture d'un Velux en toiture est de plus estimé à fr. 6'000.—, ce qui porte le crédit à voter à fr. 43'000.—.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Il est précisé à l'Assemblée que le Conseil a d'ores et déjà conditionné l'exécution des améliorations avec l'acceptation d'une augmentation du loyer actuel par les locataires. La réfection des façades n'est pas prévue.

Pierre-Alain Piquerez estime le prix de l'intervention élevé pour une cuisine. Ce coût s'explique principalement par la configuration de la pièce concernée.

Au vote, les personnes présentes approuvent ce point de l'ordre du jour, sans avis contraire.

4. Entretien de logement de l'ancien secrétariat d'Epauvillers

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique l'évolution des travaux dans le bâtiment communal d'Epauvillers et la nécessité d'aménager une nouvelle cuisine dans le logement constitué aujourd'hui avec le studio existant et l'ancien secrétariat communal. Le coût des travaux est devisé à fr. 20'000.—.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La parole n'étant pas demandée, ce point est approuvé tacitement.

5. Entretien Porte St-Pierre

Ephrem Theurillat poursuit. La Porte St-Pierre est vide depuis plusieurs décennies. Le projet comprend l'aménagement intérieur et la mise en valeur extérieur du monument par un éclairage particulier. Le financement de la dépense de fr. 130'000.— sera assuré notamment par un don de fr. 50'000.— de l'Association des Médiévales, qui, en contrepartie, bénéficiera de l'utilisation de ce bâtiment durant 30 ans. Une convention sera passée à ce sujet entre l'Association et la commune.

Michel Maître souhaite connaître l'utilisation du site par les Médiévales. Nicolas Maître explique que chaque niveau aura une fonction différente : au 1^{er} une salle de réception « Médiévales », au 2^e un musée dédié au bâtiment et à l'horloge, au 3^e l'horloge et son mécanisme. Philippe Jeannerat s'inquiète de ce qui se passera en cas de dissolution des Médiévales. Cas échéant, le bâtiment reviendra à la Commune, sans indemnité à l'Association.

Nous confirmons à Joseph Thiévent que le centre professionnel de Porrentruy collaborera à la rénovation de l'horloge de la Berbatte, ce qui permettra de réduire les coûts.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

Le caissier présente encore le budget d'investissement 2010 intégrant les crédits votés ce jour.

3. Règlements forestiers

Maurice Altermath, Conseiller communal, présente le dossier. Il rappelle l'objectif de la convention de fusion quant à l'harmonisation des législations des anciennes entités. En l'occurrence, considérant l'évolution des bases légales cantonales et l'organisation des services forestiers en Triage en particulier, il n'est pas nécessaire de conserver une disposition légale au niveau communale. En conséquence, les règlements forestiers communaux de Saint-Ursanne (1941) et Epauvillers (1924) peuvent être abrogés.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Il est expliqué que les bases légales régissant la commune après l'abrogation proposée des règlements seront les textes légaux cantonaux.

Au vote, l'abrogation des règlements forestiers de Saint-Ursanne et Epauvillers est approuvée à l'unanimité des personnes présentes.

4. Transfert au SIDP des tâches communales en matière de gestion des déchets urbains incinérables

Aldo Jelmi, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique que les modifications statutaires concernent :

- l'adaptation formelle de la liste des membres en fonction des fusions de communes
- l'augmentation du délai pour soumettre les décisions du SIDP aux Assemblées communales
- la compétence à donner au SIDP quant à la gestion des services communaux d'importance régionale.

Au point b), l'Assemblée doit se prononcer sur le transfert formel au SIDP de la gestion des déchets urbains combustibles et de son financement.

M. Jelmi explique que l'acceptation de ce point b) impliquera en particulier le passage à la taxe au sac, dont le prix serait alors fixé par le SIDP. Selon les tarifs proposés par le syndicat, le coût pour les citoyens connaîtra une forte hausse (+ 35 % pour une personne seule ; + 80 % pour une famille, environ).

Selon les statuts du SIDP, si les 2/3 des communes membres acceptent le projet, il aura force obligatoire pour tout le monde.

M. Jelmi signale que le Conseil communal craint que le syndicat s'approprie à terme la gestion de l'ensemble des déchets, des réseaux d'eau et de l'épuration. Cela impliquerait une perte d'autonomie communale et vraisemblablement, pour les communes décentralisées comme la nôtre, une

augmentation des coûts accompagnée sans doute également d'une diminution de la qualité du service actuel. En conséquence et de manière unanime le Conseil préavise négativement le point 4 a) de l'ordre du jour. De même, en raison de l'augmentation vraisemblable des coûts pour les citoyens (selon les calculs prévisionnels du SIDP), l'Exécutif est unanimement opposé au transfert de la gestion des déchets urbains au SIDP.

En conséquence, le Conseil communal recommande au Légitimatif de refuser les points 4 a) et 4 b) soumis à sa décision.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Jean-Paul Lachat s'inquiète de la manière dont les déchets ménagers seront ramassés, dans la pratique, notamment si le ramassage porte à porte subsistera. En principe, il est prévu que le ramassage reste identique. M. Jelmi précise par ailleurs que la commune devra assumer la tâche de police des déchets et surveiller notamment que seuls les sacs taxés soient récoltés.

Le représentant du Conseil ajoute que, pour éviter de se faire imposer un système que la commune ne souhaiterait pas, il est possible de quitter le SIDP, mais moyennant un délai de dédite de 6 ans.

Philippe Jeannerat souhaite savoir comment les membres du SIDP ont réagi au projet. Albert Piquerez explique que les réactions étaient plutôt positives, sur le principe. Quelques réticences ont toutefois été émises par les maires au sujet du prix des sacs.

Joël Cuenin s'étonne de la différence de prix des sacs dans les différents systèmes. M. Jelmi indique que les calculs ont été faits par le SIDP et que nous n'en possédons pas les détails

Joseph Thiévent se demande si la nouvelle commune de Clos du Doubs est membre du SIDP, dans la mesure où l'Assemblée communale ne s'est jamais prononcée à ce sujet. Cette question sème le doute quant à notre qualité de membre du syndicat. Il s'agira de solliciter un avis formel à ce sujet auprès des Instances cantonales compétentes.

Malgré cette question en suspens, le Conseil estime qu'il faut aujourd'hui statuer sur ce point de l'ordre du jour. Au cas où l'avis de l'Etat conclurait à ce que la commune n'est pas membre du syndicat, notre décision deviendrait donc sans objet. Dans le cas contraire, elle déploierait ses effets ordinaires. Il est rappelé encore que toutes les anciennes communes (avant la fusion) n'étaient pas membres du syndicat.

Au vote et malgré 3 avis contraires, les personnes présentes décident dans un premier temps d'une part, de demander un avis formel quant à notre qualité de membre du SIDP et, d'autre part, de ne pas communiquer la décision du Légitimatif sur ce point de l'ordre du jour avant d'avoir la réponse du Canton.

A la majorité des personnes présentes, les citoyens présents refusent ensuite globalement les points 4 a) et 4 b) de l'ordre du jour.

5. Règlement d'épuration de Montmelon

Yves Charmillot, Conseiller communal, rappelle le vote par Montmelon du crédit relatif à la construction de la STEP de cette localité et le règlement y relatif. Sur la base du crédit, le taux de la taxe de raccordement a été fixé à 16 % des valeurs officielle et incendie cumulées et permettait de constituer un fonds de réserve de l'ordre de fr. 10'000.—. Grâce à l'encaissement de subventions et d'un coût final inférieur aux prévisions, l'encaissement de la taxe de raccordement engendrerait une mise en réserve de près de fr. 120'000.—.

En conséquence, les habitants de Montmelon ont déposé une pétition pour demander une réduction du taux de la taxe de raccordement. Le Conseil communal a admis cette requête et propose en conséquence une modification de l'article 50 du règlement, soit changer le taux de 16 à 8 ‰. Cette nouvelle taxe permettrait de mettre en réserve une somme de plus de fr. 20'000.— tout en réduisant de moitié le coût à charge des propriétaires.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Au travers d'un exposé complet, Roland Meury rappelle l'historique du dossier, en particulier l'obtention des dons de la part de la commune de Dornach et du parrainage suisse des communes et propose de fixer le taux de la taxe de raccordement à 6,13 ‰, ce qui engendrerait la constitution d'une réserve de l'ordre de fr. 10'000.—.

Nelly Houlmann soutient Roland Meury dans son intervention.

Yves Charmillot signale les taux de raccordement en vigueur dans les différents villages.

Il ajoute à l'intention de Philippe Jeannerat que les fonds de réserve dans les différentes localités atteignent environ 10 ‰ du coût de la construction de la STEP et des collecteurs.

Il est rappelé que le fonctionnement des différentes STEP sera financé par l'ensemble des citoyens de Clos du Doubs.

Albert Piquerez rappelle encore que les taxes auraient déjà dû être facturées dès le vote du crédit. Si cela avait été le cas une modification du taux aurait été plus difficile..

Jean-Paul Lachat propose d'accéder à la demande faite par les citoyens de Montmelon au travers de leur pétition.

Nelly Houlmann signale que le coût global du raccordement à la STEP à Montmelon est au moins aussi élevé qu'à Saint-Ursanne.

Joseph Thiévent évoque l'opportunité que l'on reporte la décision de manière à clarifier le décompte final et que le calcul de ce qu'il faut mettre en réserve soit déterminé par un ingénieur spécialisé. Afin de préserver la cohésion et l'unité communale, il renonce toutefois à cette proposition, validant ainsi les calculs présentés.

Les taux proposés par M. Meury et le Conseil communal sont opposés l'un à l'autre.

67 personnes votent en faveur d'un taux à 6,13 ‰, ce qui correspond à une large majorité. Par ce vote, l'Assemblée approuve ainsi la modification du règlement et fixe le taux de la taxe de raccordement à 6,13 ‰ des valeurs officielle et incendie cumulées.

6. Vente d'une parcelle Rière-Vasou

Nicolas Maître, Conseiller communal, présente la demande de la famille Prongué, de Courtemaîche, pour l'acquisition de la parcelle No 638 du lotissement Rière-Vasou. Les conditions suivantes sont fixées :

Parcelle 638 du ban de Clos du Doubs (lotissement Rière-Vasou, Saint-Ursanne)
Surface 873 m²
Prix fr. 75.—/m²
Raccordement aux viabilités : fr. 2'500.— (forfait)
Droit de réméré en cas de non construction : 2 ans dès la vente
Frais d'acte et d'abornement à charge de l'acquéreur

L'entrée en matière n'est pas combattue.

La parole n'étant pas demandée, la vente est acceptée tacitement par l'Assemblée, aux conditions décrites ci-dessus.

7. Divers

Marie-Hélène Marchand signale que la salle d'attente, chauffée, à la gare est très souvent fermée malgré le froid et les usagers doivent donc attendre le train ou la poste à l'extérieur. Il est rappelé que la salle d'attente est effectivement fermée en l'absence du personnel de CFF. Albert Piquerez admet une intervention du Conseil pour demander l'ouverture de la salle d'attente, même si Saint-Ursanne avait déjà essuyé un refus à ce sujet.

Gabriel Willemin évoque l'élection de Valentin Iseli, Saint-Ursanne, au titre de Mister Jura 2010 et souhaite que cet événement soit mis en valeur par la Commune. Ce sera le cas, dans une mesure à définir.

Mme Marchand, d'Epauvillers, souhaite savoir quelles seront les conditions de location de la salle communale d'Epauvillers pour les manifestations se déroulant sur plusieurs jours voire plusieurs week-ends, comme le théâtre par exemple. Ephrem Theurillat explique que par équité, toutes les utilisations de salles communales seront payantes dès 2010. Il ajoute que des contacts ont été pris avec les sociétés réunies d'Epauvillers-Epiquerez-Montenol pour voir de quelle manière unifier l'utilisation du matériel dont elles sont propriétaires.

Nicolas Maître explique que la participation au comptoir Delémontain se fera en collaboration avec les sociétés locales.

Il signale encore que le magasin du village d'Epauvillers fermera ses portes fin février et lance un appel en faveur d'un éventuel repreneur.

Raymond Choulat souhaite savoir où en est le projet de chauffage à distance de Saint-Ursanne. Gérard Jeannerat signale que le mandat d'honoraire a été attribué et que les études ont débuté.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 22.35 heures.

ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS

Le Président

Le Secrétaire

D. Paupe

Ph. Burket